

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 mars 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-03R-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-03R-099

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

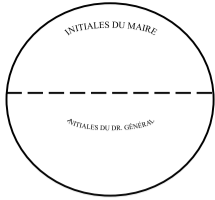
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité de toponymie;
- Compte-rendu du comité parc;
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Compte-rendu du comité culture et loisirs;
- Rapport d'activités de la trésorière.



No. résolution
ou annotation

23-03R-101

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

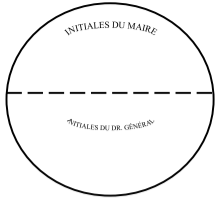
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 697 273,58\$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MARS 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Lot 2817	
	TLA Architectes	7 588,36 \$
	Ventac inc.	68,99 \$
	Municipalité de Saint-Esprit	8 176,68 \$
	Total:	15 834,03 \$
	Lot 2826	
	Association Des Communicateurs	626,61 \$
	Brandt	1 027,72 \$
	Concept Evenementiel inc.	172,46 \$
	Le Code Ducharme	170,98 \$
	CDEDQ Compteurs d'Eau du Québec	2 972,76 \$
	Cummins Est du Canada Senc	908,30 \$
	Distribution Sam Dupuis AMARO	77,50 \$
	La Douceur du Terroir	367,92 \$
	Déneigement Boulatec	1 235,97 \$
	Joliette Hydraulique inc.	157,95 \$
	Ent. Ref. & Climatisation C. Bédard	224,20 \$
	Equiparc Manufacturier d'Équipement	12 198,85 \$
	Gagnon Cantin Lachapelle et Ass.	1 073,33 \$
	Remorquage Desormeaux inc.	833,57 \$
	Alain Hebert	380,00 \$
	Isabelle Line Larouche	1 292,00 \$
	Incimal inc.	495,48 \$
	Jean-Louis Hardy-Moreau	1 729,00 \$
	Location 125.com inc.	45,49 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	581,44 \$
	Marché S. Beaulieu inc.	814,41 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils	498,57 \$
	K+S Sel Windsor Ltée	62 468,11 \$
	Marie-Soleil Roy	240,30 \$
	Machineries Forget	231,68 \$
	Nathalie Sheridan	413,25 \$
	Produits Multi-Formes inc.	985,05 \$
	Les Pétales Bernard et Frère	2 214,88 \$
	Patrick Morin	1 993,54 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

Plomberies PDA-Vezina	83,34 \$
Para's'Cool	666,85 \$
PS Court Company LTD	1 382,02 \$
Shred-It	148,71 \$
Theatre Cote A Cote	2 069,56 \$
Auto Pieces Tracteur 125	4 124,21 \$
TLA Architectes	6 352,37 \$
Uline Canada Corporation	446,93 \$
Studio EDP - Valerie Guilbeault	2 555,97 \$
Michael Turcotte	100,00 \$
Sylvain Marsan	250,00 \$
Claudie Chabot-Reid	1 474,88 \$
Combeq	891,06 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	5 576,28 \$
Groupe Scout de Sainte-Julienne	300,00 \$
Mutu-A-Gest inc.	845,07 \$
Société de l'Assurance Automobile	5 201,70 \$
Westburne Ltée	613,40 \$
Amélie Pilote	6,00 \$
Annie Ouellet Lévesque	74,16 \$
Caroline Marsolais	33,00 \$
Joanie Roireau	72,00 \$
Valérie Grenier St-Louis	388,57 \$
Valérie Harton	419,97 \$
Véronique Marion	250,00 \$
Total:	130 757,37 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

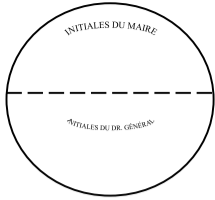
MONTANT

lot 2818

Harnois Energies inc.	17 666,40 \$
Joliette Sécurité Équipement	51,51 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2 477,71 \$
Québec Linge Co.	269,41 \$
Innovision+ inc.	16 625,55 \$
Latendresse Asphalte inc.	124 833,82 \$
Total:	161 924,40 \$

Lot 2827

Ace Arthur Rivest inc.	662,49 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
2532-4708 Forget inc. Agropur	20,44 \$
CRSBP Des Laurentides inc.	94,28 \$
Corporation des Officiers Municipaux	270,19 \$
Camions Inter-Lanaudière	1 896,98 \$
Déneigement E.P.	1 879,35 \$
DCA Comptable Professionnel	17 533,69 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	557,80 \$
Les Emballages Ralik	1 768,08 \$
Eurofins Environex	1 085,96 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
FQM Assurances	276,86 \$
FLIP Communications & Stratégie	3 179,06 \$
Gaz Propane Rainville	5 253,05 \$



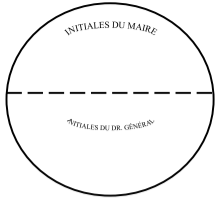
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

Gestion USD inc.	20 404,13 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	1 347,51 \$
GBI Experts-Conseils inc.	17 821,13 \$
Hamster	1 845,54 \$
Chaussures Husky Ltée	3 563,15 \$
Harnois Energies inc.	54 353,21 \$
J.P. Racette inc.	390,81 \$
Juteau Ruel inc.	1 631,85 \$
Kiwi Le Centre d'Impression	5 697,01 \$
Librairie Lu-Lu	2 130,28 \$
Librairie Martin inc.	1 717,60 \$
LCM Électrique inc.	6 238,97 \$
Médialo inc.	1 214,14 \$
Musée d'Art de Joliette	503,95 \$
MakConcept enr.	5 330,00 \$
Macpek	4 486,74 \$
Marceau & Boudreau Avocats	516,03 \$
Oxygene Millenair inc.	1 946,22 \$
Cloudli Communication Corp.	421,55 \$
Pivin & Drapeau inc.	301,81 \$
Promo Line Raiche	1 779,95 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	13 509,56 \$
Benson	715,81 \$
Québec Linge Co.	1 185,73 \$
Librairie Renaud-Bray	197,93 \$
STI - Services en technologie	4 102,49 \$
SPA Régionale	6 898,50 \$
Tenaquip Limited	1 028,93 \$
Toromont Cat	16 249,23 \$
Ventilation F. Rivest inc.	267,32 \$
Voxsun Telecom inc.	120,71 \$
Wurth Canada Limited	1 155,32 \$
Ninon Boissonneault	40,81 \$
David Wisdom	209,30 \$
EBI Environnement	74 496,56 \$
Association Québécoise du Loisir	574,88 \$
Bibliofiche	1 369,12 \$
Entreprise Malisson inc.	17 760,65 \$
Déneigement Péloquin inc.	10 509,87 \$
Municipalité de Saint-Jacques	12 290,69 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	51,86 \$
Bureautique F. Chartier inc.	2 609,53 \$
Veolia Water Technologies Canada	235,74 \$
L'Ami du Bucheron	316,15 \$
Réal Huot inc.	4 123,59 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	698,94 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	91,98 \$
Total:	387 790,57 \$

INCENDIE
lot 2830

STI - Services en Technologie	305,83 \$
-------------------------------	-----------



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

Municipalité de Rawdon	377,55 \$
Sean Ashford	167,25 \$
Vincent Campagna	116,58 \$
Total:	967,21 \$

Grand Total **697 273,58 \$**
ADOPTÉE

23-03R-102

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

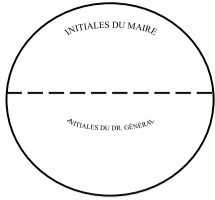
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de février 2023 et totalisant un montant de 839 430,19 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MARS 2023

CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
64952 Maxence Rivas	100,00 \$
64953 Noah Rivet	100,00 \$
64954 Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	184 204,10 \$
64955 Syndicat des Pompiers et Pomprières	520,00 \$
64956 L'Union des Employés et Employées	1 619,12 \$
64958 L'Ordre des Chevaliers de Colomb	500,00 \$
64959 Groupe Scout de Sainte-Julienne	1 800,00 \$
64960 Daniel Laberge Transport inc.	8 249,46 \$
64962 Ordre des Ingénieurs du Québec	613,83 \$
64963 Jean-Yves Arcand et Louise Laperrière	1 200,00 \$
64964 Maxime Aubin	1 200,00 \$
64965 Michael Gevry	1 200,00 \$
64966 Michael Valiquette	1 700,00 \$
64967 Plomberie Conforme inc.	1 200,00 \$
64968 Plomberie Conforme inc.	3 600,00 \$
64969 Ordre des Urbanistes du Québec	2 223,00 \$
64970 Pinard Ford Ste-Julienne	844,27 \$
Total:	210 873,78 \$

ACCÈSD

CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3575 Carra	2 498,94 \$
3576 Desjardins Assurance Épargne Retraite	4 623,03 \$
3577 Fonds de Solidarité FTQ	7 225,94 \$
3578 Ministre du Revenu du Québec	54 285,96 \$
3579 Receveur Général du Canada	21 299,17 \$
3580 Hydro-Québec	4 903,23 \$
3581 Visa Desjardins	7 499,51 \$
3582 Bell Mobilité	23,00 \$
3583 Bell Canada	691,35 \$
3584 Hydro-Québec	7 681,50 \$
3585 Vidéotron ltée	594,54 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

3586	Ministre du Revenu du Québec	8 782,80 \$
3587	Receveur Général du Canada	13 154,52 \$
3594	Desjardins Assurance Épargne Retraite	4 798,29 \$
3595	Fonds de Solidarité FTQ	6 287,26 \$
3596	SSQ Groupe Financier - Assurance-Vie	5 645,61 \$
3597	Ministre du Revenu du Québec	51 855,59 \$
3598	Receveur Général du Canada	21 110,40 \$
3603	Bell Canada	88,52 \$
3604	Hydro-Québec	4 662,62 \$
3605	Foss National Leasing	5 499,93 \$
3606	Telus	2 136,77 \$
3607	Vidéotron ltée	106,86 \$
3608	Pitney Bowes	335,72 \$
3609	Pitney Bowes of Canada ltd	4 967,50 \$
3610	Acceo Transphere	64,90 \$
3611	Desjardins Assurance Épargne Retraite	30 971,31 \$
3612	Globalpayments	1 861,92 \$
3613	It Cloud Solutions	485,14 \$
3614	LBC Capital	444,95 \$
		Total: 274 586,78 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S3429	Blanko	15 910,24 \$
S3430	Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec	1 203,90 \$
S3431	Pinard Ford Ste-Julienne	94 049,55 \$
S3432	Les Courtiers Automobiles Nordsud inc.	49 424,75 \$
		Total: 160 588,44 \$

Paie 04-2023: du 29-01 au 11-02-2023	99 438,97 \$
Élus	8 132,11 \$
Cols Bleus	29 357,63 \$
Étudiants	1 593,41 \$
Cols Blancs	16 706,88 \$
Cadres	32 761,73 \$
Pompiers	10 887,21 \$

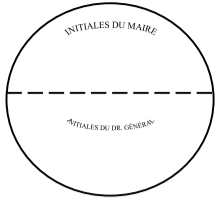
Paie 05-2023: du 12-02 au 25-02-2023	93 942,22 \$
Élus	6 065,58 \$
Cols Bleus	24 825,72 \$
Étudiants	1 123,31 \$
Cols blancs	17 983,65 \$
Cadres	33 680,37 \$
Pompiers	10 263,59 \$

Grand total: 839 430,19 \$
ADOPTÉE

23-03R-103

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir les services de santé offerts sur son territoire;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les soins infirmiers de première ligne pour les aînés âgés de 50 ans et plus avec le CISSSL se terminera le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de services pour l'infirmière en milieu rural entre la Municipalité et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière d'une durée d'un an, à compter du 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

ADOPTÉE

23-03R-104

TÉLÉ-MÉDECINE / OLIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se démarquer en tant qu'employeur en proposant des avantages sociaux personnalisés à son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la télé-médecine améliore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, diminue le taux d'absentéisme et donne accès à des professionnels de la santé 24 heures par jour, et ce, 7 jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Olive/Télé-médecine;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

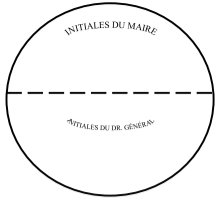
QUE le conseil autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec Olive pour le service de télé-médecine pour l'ensemble des employés actifs.

ADOPTÉE

23-03R-105

COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L. R. Q., c. S



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait révisé le comité municipal de sécurité civile par la résolution 19-09R-360, le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir la nomination des membres du comité, et ce, suite à une constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile a fait l'objet d'une révision en février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Julienne:

- Nathalie Girard et Carol Foley, coordonnateurs municipaux de la sécurité civile;
- Jérôme Morin, coordonnateur substitut;
- Benoit Ricard et Aryane Boyer, conseillers municipaux;
- Directeur des travaux publics ou son remplaçant, représentant des travaux publics;
- La Sûreté du Québec, représentant du service de police;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

QUE le plan de sécurité civile révisé soit déposé aux membres du conseil.

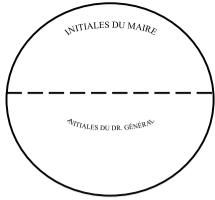
ADOPTÉE

23-03R-106

CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'un contremaître aux travaux publics et responsable des opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT le désir de compenser de façon équitable les longues heures travaillées en remplacement du contremaître attribué aux opérations de déneigement ;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'addenda au contrat de travail de monsieur David Wisdom à intervenir entre lui et la municipalité à compter du 15 mars 2023.

ADOPTÉE

23-03R-107

EMBAUCHE JOURNALIERS CHAUFFEURS

CONSIDÉRANT les postes de journaliers chauffeurs laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont essentiels au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de les combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé aux affichages de postes tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche des candidats suivants à compter du 6 mars 2023 à titre de journaliers chauffeurs réguliers :

- Maxime Tremblay;
- Maxime Aubin.

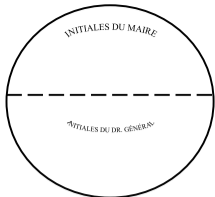
Le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

23-03R-108

QUOTES-PARTS MRC

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 447 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité a reçu une copie conforme du Règlement numéro 524 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

Montcalm (MRC) et établissant les quotes-parts, lequel règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impute à la Municipalité le prélèvement de quotes-parts à être versées selon diverses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis à la Municipalité, les factures relatives à ces quotes-parts;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ces quotes-parts a été dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le chef de division des finances à procéder au paiement des quotes-parts totalisant 1 953 686,00 \$, conformément aux modalités de versement établies par les règlements adoptés par la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

23-03R-109

LIBÉRATION EXCÉDENT - RÈGLEMENT 1042-22

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255, le conseil a affecté à l'excédent accumulé non affecté un montant pour réaliser des travaux de réfection de divers tronçons de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation des coûts réels des travaux a démontré que le montant affecté n'était pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de libérer le montant réservé non utilisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

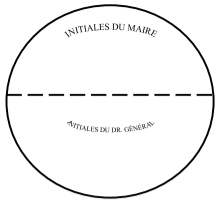
QUE le conseil libère de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de 103 980,58 \$, initialement réservé pour les travaux de réfection de divers tronçons de chemins.

ADOPTÉE

23-03R-110

LIBÉRATION EXCÉDENT - RÈGLEMENT 1043-22

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-202, le conseil a affecté au surplus non autrement affectés au fond général, un montant pour réaliser



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

des travaux de décohesionnement et de
resurfaçage de la rue du Domaine Malo;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation des coûts réels des travaux
a démontré que le montant affecté n'était
pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de libérer le montant réservé
non utilisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil libère de l'excédent de fonctionnement non affecté
un montant de 123 844,43 \$, initialement réservé pour les travaux
de décohesionnement et de resurfaçage de la rue du Domaine
Malo.

ADOPTÉE

23-03R-111

ANNULATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 442 384

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-11R-466, la
municipalité cédait une partie du lot
3 442 384 situé sur le chemin du Lac
Maurice à M. Daniel St-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain que la Municipalité
acceptait de vendre ne correspondait pas
aux attentes de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu
d'annuler la transaction de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 22-11R-466 et annule la vente
d'une partie du lot 3 442 384.

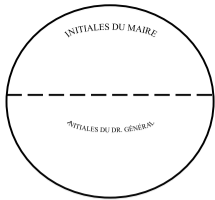
ADOPTÉE

23-03R-112

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 3 443 462 - PLACE DU
BUISSON**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-11R-467, la
municipalité cédait le lot 3 443 462, soit
la place du Buisson, à M. Richard Gagné;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions avec les
propriétaires riverains de ce lot, il a été
convenu de revoir la portion de lot céder
afin que la municipalité conserve le



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

caractère de voie publique de la place du
Buisson;

CONSIDÉRANT le projet de subdivision déposé par Alain
Dazé arpenteur et décrivant le
morcellement d'une partie de lot de 149,2
mètres carrés à même le lot 3 443 462;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 22-11R-467.

QUE le conseil accepte de vendre pour la somme de 75 \$ la partie
de lot d'une superficie de 149,2 mètres carrés identifiée au projet de
subdivision déposé par Alain Dazé arpenteur-géomètre.

QUE le caractère de voie publique de la partie de lot cédée soit
retiré.

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que
celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire
suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer,
pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document
nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-03R-113

CESSION DU LOT 3 682 905 - RUE DES ANCÊTRES

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 682 905
situé sur la rue des Ancêtres a été
déposée par Mme Magaly Denis et M.
Martin Denis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 100 \$ soit
l'évaluation actuelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est considéré comme une voie
publique projetée mais qu'il n'est
d'aucune utilité pour la municipalité;

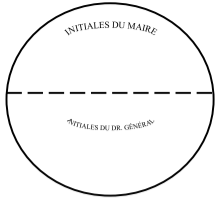
CONSIDÉRANT la recommandation du comité
d'urbanisme et d'aménagement du
territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution
pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil cède en faveur de Mme Magaly Denis et de M.
Martin Denis le lot 3 682 905 pour un montant de 100 \$ plus les



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

taxes applicables;

QUE tous les frais de notaire et d'arpenteur nécessaire à cette cession soient aux frais de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le caractère de voie publique du lot soit retiré;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout acte ou document nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

23-03R-114

CESSION DU LOT 3 442 848 - RUE DANIEL-DOIRON

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 442 848 situé sur la rue Daniel-Doiron a été déposée par Mme Brigitte Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil cède en faveur de Mme Brigitte Joseph le lot 3 442 848 pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à ce que l'acquéreur mandate un arpenteur, à ses frais, pour procéder au regroupement des lots 3 442 846 et 3 442 848;

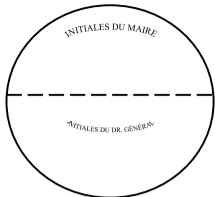
QUE le permis de lotissement visant le regroupement des lots devra être émis avant le 1er janvier 2024 sans quoi l'acquéreur s'engage à rétrocéder le terrain à la municipalité au prix d'achat;

QUE tous les frais de notaire et d'arpenteur nécessaire à cette cession soient aux frais de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout acte ou document nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-03R-115

**CENTRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE BAIL VISANT LE
1406, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage d'opérer un nouveau centre communautaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sis au 1406, route 125, appartenant à la société 9407 7492 Québec inc., pourrait servir à de tels fins;

CONSIDÉRANT QU' un local de 5 000 pieds carrés, situé au deuxième étage dudit bâtiment, est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de louer ledit local et que des discussions ont débutées avec la société 9407 7492 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la location du local devra faire l'objet d'une convention de bail;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à venir modifieront substantiellement le local;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauvé, soient désignés dans ce dossier afin de rédiger la convention de bail pour le centre communautaire;

QUE la présente résolution devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt, conformément à l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

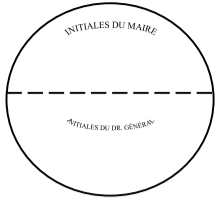
QUE le conseil municipal déterminera ultérieurement la date pour la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

23-03R-116

MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT QU' un projet de marché public a été présenté lors de la préparation budgétaire 2023 et



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

qu'il a été accepté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' il faut procéder à l'achat de chapiteaux de bannières de rue, ainsi que d'un lavabo mobile;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, il est important d'adhérer à l'Association des marchés publics du Québec ainsi qu'au CDBL (Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière) afin que ces organisations nous apportent leurs expertises dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à l'achat des dix chapiteaux, des dix bannières de rue et du lavabo mobile.

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à devenir membre de l'Association des marchés publics du Québec et du CDBL.

QUE le projet d'un montant total de 23 124 \$ plus les taxes applicables soit assumé par l'excédent affecté aux immobilisations.

ADOPTÉE

23-03R-117

COTISATION AU CRSBP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise les services du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques (CRSBP) des Laurentides pour le soutien au développement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE la contribution 2023 a été fixée à 2,60 \$ per capita et que la population est de 11 932 résidents à ce jour;

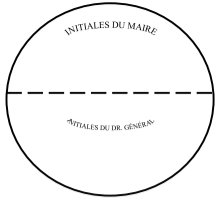
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la cotisation 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 31 023,20 \$ plus les taxes applicables, en deux versements, au CRSBP des Laurentides à titre de cotisation 2023 conformément à la facture BIBLIO-9541.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-03R-118

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DIAPASON

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour 2023-2024 dans le cadre du programme Diapason;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gisèle-Paré est admissible à l'aide financière de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige une résolution mandatant une personne autorisée à signer les documents au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité pour le programme Diapason.

ADOPTÉE

23-03R-119

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SNQL

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois propose des subventions pour la Fête nationale de 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous planifions offrir des activités et des spectacles dans le cadre de la Fête nationale, vendredi le 23 juin 2023;

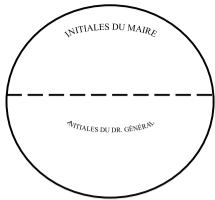
CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité culture loisirs (CCL) ont recommandé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la Fête nationale 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécois de Lanaudière pour la Fête nationale 2023.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-03R-120

FÊTE DU 175IÈME - OUTILS DE COMMUNICATION

- CONSIDÉRANT QUE la paroisse de Sainte-Julienne fêtera cette année son 175^e anniversaire de fondation;
- CONSIDÉRANT QU' un comité composé d'élus et de citoyens a été formé pour planifier différents évènements reliés à cet anniversaire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a eu de concevoir divers outils de communication pour faire connaître et promouvoir les fêtes du 175^e anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Makconcept pour un montant de 1 500 \$ plus les taxes applicables, pour la conception graphique de différents outils de communication, soient :

1. des feuillets de lancement;
2. l'habillage des oriflammes;
3. l'affiche historique pour les bâtiments patrimoniaux;
4. l'identification des six entrées de la municipalité;
5. l'affichette plate-bande pour les édifices municipaux;
6. une vidéo « Si Sainte-Julienne m'était conté ».

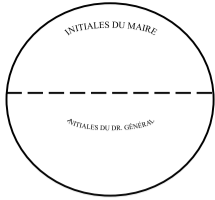
ADOPTÉE

23-03R-121

SUBVENTION AUX ORGANISMES 2023

- CONSIDÉRANT QUE chaque année la Municipalité prévoit un montant de subvention à être versé aux OBNL reconnus de son territoire;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, ces organismes doivent déposer à la directrice des services culturels et récréatifs, une demande d'aide financière conforme aux exigences, et ce, dans le délai prévu;
- CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées respectent les critères du formulaire de demande d'aide financière des organismes;
- CONSIDÉRANT QUE le comité culture loisirs a étudié les demandes déposées et fait ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, suite aux recommandations des membres du CCL, le versement des demandes d'aide financière aux OBNL suivants :

OBNL	MONTANT AUTORISÉ
Chevaliers de Colomb	3 000 \$
Société St-Vincent-de-Paul	2 000 \$
Hortéco	1 000 \$
GIDDS	1 000 \$
Soccer FC Sainte-Julienne	18 000 \$
Club Fadoq	1 000 \$
Fabrique Sainte-Julienne	1 000 \$
Ass. baseball mineur Rawdon Montcalm	2 000 \$
Aféas	1 000 \$
Association du domaine McGill	1 000 \$
Club des archers	2 000 \$
Groupe Entraide et amitié	1 000 \$

Pour un total de 34 000 \$ tel que prévu au budget .

ADOPTÉE

23-03R-122

AIDE FINANCIÈRE À LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire améliorer sa couverture forestière sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens est indispensable pour y arriver;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière à la plantation d'arbres permet un remboursement à l'achat d'un arbre avec condition d'admissibilité;

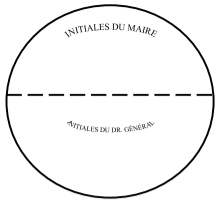
CONSIDÉRANT QUE le programme existe depuis plusieurs années. Les modalités d'admissibilités de 2022 sont reconduite avec l'ajout suivant : tous les arbres fruitiers seront utilisées à condition d'avoir un tronc unique (forme d'arbre). Les arbustes ne seront pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout s'inscrit suite à l'adoption de la nouvelle politique familiale ou il a été mentionné le désir d'offrir des arbres fruitiers aux citoyens;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien a effectuer les démarches nécessaires pour participer au programme d'aide financière à la plantation d'arbres pour nos citoyens.

ADOPTÉE

23-03R-123

ACHAT POUR PARCS

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de nos parcs, de leurs utilisations par nos citoyens et la nécessité de les maintenir en bon état et fonctionnels.

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ont été prévus dans le budget de fonctionnement :

- Mobilier urbain devant l'école Bouton d'or (en lien avec la nouvelle politique familiale) ;
- Mobilier urbain autour du Lac Patenaude;
- Mobilier urbain dans le parc Lac Dumoulin;
- Nouveaux filets de soccers.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ont été prévu au budget de fonctionnement 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de matériels et mobilier urbains pour nos parcs par la directrice de l'horticulture, parcs et entretien pour la somme de 18 179,76 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-124

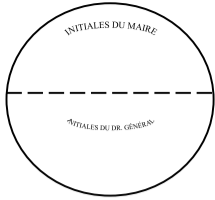
EMBAUCHE OCCASIONNELS - HORTICULTURE ET PARCS

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers de main d'œuvres compétentes dans les départements d'horticulture et parcs afin de parvenir à la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les affichages de postes ont été faits en février et les entrevues le 16 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus répondent aux exigences des postes qui leur sont attitrés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de :

- Olivier Asselin, à titre de préposé aux parcs et espaces occasionnel, à partir du 24 avril 2023, pour un total de 880 heures, conditionnellement aux conditions négociées;
- Daniel Garant, à titre de préposé aux parcs et espaces occasionnel, à partir du 24 avril 2023, pour un total de 880 heures, conditionnellement aux conditions négociées;
- Kim Landry, pour un total de 1040 heures, à titre d'horticultrice occasionnelle, à partir du 24 avril 2023;
- Vicki Legris, pour un total de 1040 heures, à titre d'horticultrice occasionnelle, à partir du 24 avril 2023.

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

23-03R-125

EMBELLISSMENT RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection de chaussée et l'ajout d'un trottoir sur la rue du havre, le conseil désire finaliser l'aménagement de cette rue avec les éléments suivants :

- Plantations de 18 arbres (prévu dans la résolution 23-02R-076);
- Ajout de bancs de parcs et de bancs d'ardoises;
- Ajouts de 2 poubelles 2 voies;
- Retrait de la clôture le long de la patinoire.

CONSIDÉRANT les coûts suivants :

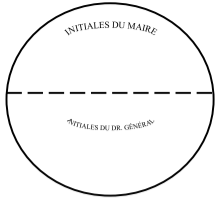
- 2 bancs d'ardoises : 4 141,60\$ + taxes, incluant la livraison chez Ardobec;
- 2 bancs en aciers : 4 077,20 \$ + taxes chez Equiparc;
- 2 poubelles 2 voies : 3 653,00 \$ + taxes chez Techsport.

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été prévues dans les immobilisations via les fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à poursuivre l'embellissement de la rue du Havre avec l'ajout d'arbres et de mobilier urbain pour un montant total de 11 871,80 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-03R-126

PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2023 et que cette subvention lui a été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter une pergola et du mobilier urbain dans le parc Joseph-Édouard-Beaupré au montant maximal de 17 300 \$ plus les taxes applicables, montant financé à 100% par le programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les achats et la réalisation du projet doivent être fait entre le 27 mars 2023 et le 27 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à procéder aux achats nécessaires pour la réalisation du projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

QUE la conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité relativement à l'entente pour l'octroi des sommes.

ADOPTÉE

23-03R-127

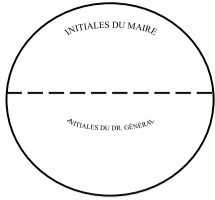
REPLACEMENT DE MODULE DE JEUX - PARC FERNAND BOUVRETTE

CONSIDÉRANT le désir du conseil de remplacer le module de jeux désuet dans le parc Fernand Bouvrette;

CONSIDÉRANT QUE les modules 0-5ans installés en 2014 et 2017 demeureront en place;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles installations seront constitués d'une balançoire comprenant 3 sièges et d'un parcours au sol pour le 5-12 ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de divers fournisseurs, les offres suivantes ont été déposées :



No. résolution
ou annotation

Tessier Récréo-Parc	43 231 \$ + taxes
Go-Élan	39 408 \$ + taxes
Jambette	30 915 \$ + taxes
Atmosphère	Aucune proposition reçue

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour le fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat de remplacement du module de jeux à Jambette pour un montant total de 30 915 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à retirer le vieux module en place et à procéder au remplacement du sable et à l'excavation de la zone des nouveaux modules, pour un montant total de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-03R-128

REPLACEMENT DE MODULE DE JEUX - PARC QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT le désir du conseil de remplacer le module de jeux 0-5 ans dans le parc Quatre-Vents;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été envoyées aux entreprises suivantes :

Techsport	Aucune proposition reçue
Go-Élan	21 786 \$ + taxes
Jambette	Aucune proposition reçue
Atmosphère	41 781 \$ + taxes

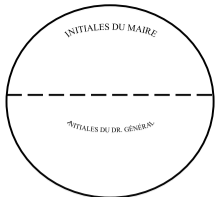
CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget pour le fonds de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat de remplacement du module de jeux à Go-Élan pour un montant total de 21 786 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à retirer le vieux module en place et la fibre de parcs et à procéder à l'achat de la fibre de parcs neuve, pour un montant total de 2 750 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes disponibles au fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-03R-129

CLIMATISATION BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le système de climatisation de la bibliothèque n'est plus fonctionnel depuis l'été dernier et que la réparation du système n'est pas possible à cause son âge et à cause des nouvelles normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de 3 entreprises pour le remplacement de l'unité extérieur ainsi que l'unité de ventilation intérieur:

- Climatisation Claude Bédard : 31 940 \$ + taxes
- Ventilation F. Rivest : 25 840 \$ + taxes;
- Ventac : 21 950 \$ + taxes (équipement en stock actuellement).

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit Ventac, pour le remplacement de l'unité extérieur ainsi que de l'unité intérieur de ventilation pour un montant de 21 950 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-130

ACHAT DE BALAI

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des équipements de balayage de rue pour le département des travaux publics;

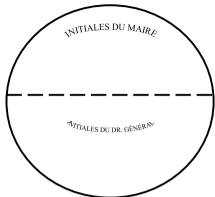
CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise EddyNet inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'acquisition de l'équipement nécessaire au prix de 50 087 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée par l'entreprise EddyNet inc.

QUE cette dépense, ainsi que les frais de livraison, soient financés par le fond d'immobilisations.



No. résolution
ou annotation

ADOPTÉE

23-03R-131

ACHAT DE PONCEAUX 2023

- CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics effectuent divers travaux de drainage sur plusieurs rues et chemins de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de remplacer ou d'installer de nouveaux ponceaux pour assurer un drainage adéquat;
- CONSIDÉRANT QUE des ponceaux de diamètres différents sont nécessaires pour effectuer ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été faite auprès de six (6) fournisseurs soient :

Arthur Rivest Sainte-Julienne	26 932,00 \$
Patrick Morin Chertsey	27 807,24 \$
Albert Viau	26 848,42 \$
BMR Saint-Julienne	24 916,36 \$
Entreprise Chartier	26 113,08 \$
M.I. Viau	25 135,32 \$

- CONSIDÉRANT QU' à ces montants doivent s'ajouter les taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

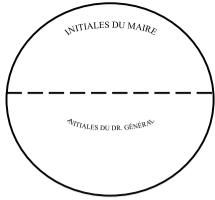
QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de ponceaux auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit BMR Sainte-Julienne pour un montant de 24 916,36 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-132

ACHAT D'UN PICK UP ET D'UN VÉHICULE DE PROMENADE

- CONSIDÉRANT les besoins de déplacement et le renouvellement d'un véhicule aux travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT les besoins de déplacement et le renouvellement d'un véhicule pour le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'un VUS Hyundai Tucson couleur blanche, année 2020 pour un montant de 26 222,00 \$ plus les taxes applicables auprès de Pinard Ford, pour le service d'urbanisme;

QUE le conseil autorise l'achat d'un pick-up F150 couleur blanche, année 2023 pour un montant de 56 124,00 \$ plus les taxes applicables auprès de Pinard Ford pour le département des travaux publics;

QUE le conseil autorise également les frais d'immatriculation, de lettrage et l'installation de tout équipement nécessaire;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document utile et nécessaire à la présente acquisition;

QUE ces dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-03R-133

CONTRAT FAUCHAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire effectuer des travaux de fauchage des herbes hautes le long de certaines routes et sur divers terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Johatrice a proposé ses services;

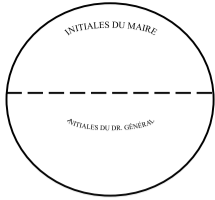
CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la Ferme Johatrice pour effectuer le fauchage des chemins sur le territoire de la municipalité pour un montant total de 24 650,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-03R-134

CONTRAT BALAYAGE DES RUES 2023

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au balayage des rues à l'arrivée du printemps;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel sur invitation auprès de trois (3) entreprises, savoir :

- Entretien J.R. Villeneuve : 63 306,11 \$ plus taxes;
- Balai permanent : aucune offre reçue;
- Asreno balayage: aucune offre reçue.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Entretien J.R. Villeneuve pour la réalisation du mandat de balayage des rues 2023 pour un montant de 63 306,11 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-135

CONTRAT MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux travaux printaniers de marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité 6 entreprises à soumissionner dans le cadre de la demande de prix 401.110/247 pour effectuer le marquage sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE sur les 6 entreprises invitées, 1 seule entreprise a déposé une offre de services :

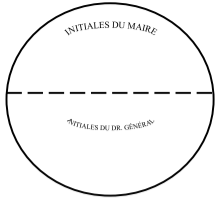
- Lignes Maska : 80 737,13 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le contrat de marquage de la chaussée pour la somme de 80 737,13 \$ plus les taxes applicables.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE les modalités de ce contrat sont celles décrites dans la demande et l'offre de prix signées par l'entreprise.

ADOPTÉE

23-03R-136

CONTRAT ABRASIF HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs, en conformité avec sa politique de gestion contractuelle, pour la fourniture et la livraison de plus ou moins 5 000 tonnes de sable d'hiver pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les 3 entreprises ont déposé une offre de services :

- Latendresse Asphalte inc. : 18,00 \$/tonne;
- Les entreprises Généreux : 19,64 \$/tonne;
- Les Sables Fournel Fils inc. : 19,24 \$/tonne.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de sable abrasif d'hiver pour la saison 2023-2024 à Latendresse Asphalte inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 18,00 \$/tonne incluant la livraison, plus les taxes applicables et la redevance.

ADOPTÉE

23-03R-137

CONTRAT DE FORAGE DU PUIT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics désire éviter l'utilisation de l'eau potable pour le lavage des véhicules et l'arrosage des fleurs au garage municipal;

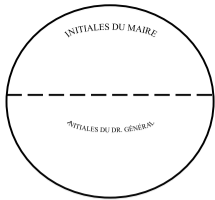
CONSIDÉRANT QU' il a été convenu de procéder au forage d'un puits;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de forage du puits au garage



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

municipal à Antoine Langlois inc. pour le montant maximal de
14 775,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-138

CONTRAT SCCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la montée Hamilton, le rang St-François et le rang 5 ont été ciblés comme nécessitant des travaux de fissures d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 2 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les 2 entreprises ont déposé une offre de services :

- Lignes Maska : 1,29 \$/m.l.;
- André Desrochers : 1,39 \$/m.l.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de scellement de fissures 2023 à Lignes Maska étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 1,29 \$/m.l., plus les taxes applicables, pour une longueur total d'environ 8 764 m.l.

ADOPTÉE

23-03R-139

CONTRAT STATION DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de réfection de la station de surpresseur Desroches;

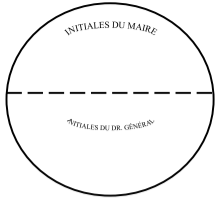
CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prescrits aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les montants avant taxes des offres de services déposées sont:

- Hydro-Mec HP : 253 779,00 \$;
- Groupe Québéco inc. : 207 544,00 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

- Groupe Mécano inc. :
267 488,00 \$;
- Nordmec Construction inc. :
282 185,00 \$;
- Les entreprise Denexco :
378 424,34 \$.

CONSIDÉRANT la recommandation de Marc-Antoine Giguère, ingénieur responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Québéco inc., pour la réalisation du mandat de réfection du surpresseur Desroches, conformément aux documents de l'appel d'offres 401.110/237 pour un montant de 207 544,00 \$ avant les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE

23-03R-140

OFFRE DE SERVICES PROFESIONNELS - BOUCLAGE DE RÉSEAUX D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le rang du Cordon ainsi que pour les rues Hélène et Anita;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans la programmation approuvée de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que la surveillance des travaux à réaliser;

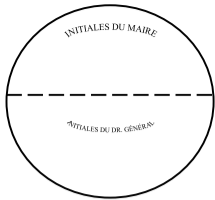
CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. datée du 1^{er} mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le rang du Cordon ainsi que pour les rues Hélène et Anita, le tout conformément à l'offre de services déposée pour un montant de 65 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-03R-141

**CONTRAT SERVICES PROFESSIONNELS BARRAGES
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater une firme spécialisée pour l'évaluation de la sécurité et de la capacité de différents barrages et ponceaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité et pour l'estimation des coûts des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE quatre firmes ont déposé leur offre de services;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a étudié les offres déposées;

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus sont les suivant :

Groupe conseil CHG	---
FNX-Innov inc.	5,77
Parallèle 54	8,4
Lasalle NHC inc.	4,77

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, la firme ayant obtenu le plus haut pointage est considérée être la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

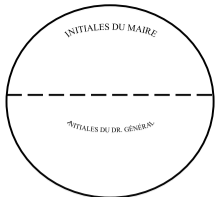
QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 pour la réalisation d'une étude de sécurité et pour l'estimation des coûts des travaux à réaliser pour les barrages municipaux, conformément à l'offre de service datée du 2 mars 2023 et déposée le 3 mars 2023 pour un montant de 142 569,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-142

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DE GESTION
DES DÉBORDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place de stratégie pancanadienne sur la gestion des



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

débordements, la Municipalité est dans l'obligation de mettre en place des plans de gestion de débordements ainsi que des plans de mesures compensatoires pour l'ajout de nouveaux lotissements ou de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements et de mesures compensatoires pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. datée du 1^{er} mars 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements et de mesures compensatoires, le tout conformément à l'offre de services déposée pour un montant de 52 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-03R-143

NIVELEUSE - LOCATION ET RÉPARATION

CONSIDÉRANT QU' il faut procéder à une réparation majeure à l'externe sur un équipement essentiel aux travaux publics, la niveleuse Caterpillar;

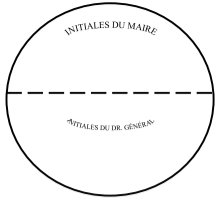
CONSIDÉRANT QUE cet équipement est utilisé pour les opérations de déneigement, et l'entretien des chemins et ce à l'année;

CONSIDÉRANT QU' un véhicule 10 roues utilisé sur les maitres chemins pour effectuer le déneigement a été sérieusement accidenté lors d'un impact;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère absolument nécessaire de procéder à la location temporaire d'un équipement équivalent pour remplacer le 10 roues durant le délai de réparation couvert par l'assurance de la municipalité:

CONSIDÉRANT la rareté d'équipement en location durant la période hivernale,

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour la location et la recommandation du directeur des travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Toromont CAT 270908-1 des réparations requises afin de remettre en état notre niveleuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise et entérine la location d'une niveleuse de marque Volvo G976 année 2013 avec aile de côté au coût de 10 565,00 \$ par mois pour un maximum de 180 heures et l'excédentaire au coût de 60 \$ de l'heure plus les taxes applicables, auprès de Équipements St-Germain en remplacement du camion 10 roues accidenté.

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater Toromont CAT pour effectuer les travaux majeurs de réparation de la niveleuse, notamment au niveau du moteur, selon la soumission déposée # 270908-1 au montant de 92 487,39 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient défrayées par l'excédent accumulé non affecté net du revenu d'assurance.

ADOPTÉE

23-03R-144

DEMANDE PIIA #2023-0001 - LOTS 6 512 573 ET 6 512 574

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0001 pour la construction de résidences jumelées sur les lots 6 512 573 et 6 512 574;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé sous la minute 16 025 par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre en date du 14 décembre 2022 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE 2 options différentes ont été proposées par le professionnel au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux et couleurs suivantes a été déposée :

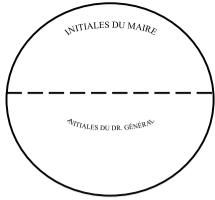
Modèle A

- Canexel couleur bois de santal;
- Brique noire;
- Aluminium noir;
- Bardeau d'asphalte noir.

Modèle B

- Canexel beige;
- Brique beige;
- Aluminium gris charbon;
- Bardeau d'asphalte gris.

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0001 telle que déposée pour la construction de résidences jumelées sur les lots 6 512 573 et 6 512 574;
- les modèles et matériaux tel que soumis pourront être utilisés pour la construction de résidences additionnelles uniquement sur la rue Léon-Landry;
- l'approbation de l'implantation du bâtiment est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 1064-23.

ADOPTÉE

23-03R-145

DEMANDE PIIA #2023-0002 - LOT 6 512 562

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0002 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 512 562;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation préparé sous la minute 4 510 par Benoit Rochon, arpenteur-géomètre en date du 20 octobre 2022 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux et couleurs suivantes a été déposée :

- Maçonnerie grise et beige;
- Canexel gris;
- Porte et fenêtre: PVC noir;
- Toiture en bardeaux d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de construction préparé par Jyka Construction a été consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

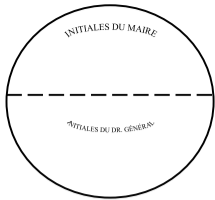
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0002 telle que déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 512 562;
- le modèle et les matériaux tel que soumis pourront être utilisés pour la construction de résidences additionnelles uniquement sur la rue Léon-Landry;
- l'approbation de l'implantation du bâtiment est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement 1064-23.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

23-03R-146

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0003 - 2266
CHEMIN LANGLAIS**

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'un agrandissement situé à une distance de 0,60 mètres de la ligne de propriété latérale, alors que la réglementation exige un minimum de 2 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé sous les minutes 12288 par Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre en date du 24 février 2015 a été déposé au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le permis d'agrandissement 16154 avait été octroyé en 2006 pour procéder à l'agrandissement;
- CONSIDÉRANT QUE le demandeur initial n'a pas respecté les normes qui étaient indiquées au permis d'agrandissement de 2006;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation mineure demandée en ferait une dérogation majeure;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

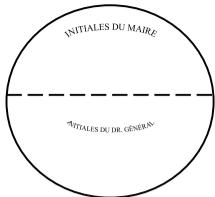
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-0003 telle que présentée. La portion en décroché située à 0,60 mètres de la ligne devra être démolie. Le reste de l'agrandissement pourra être conservé et un nouveau certificat de localisation devra préciser la marge latérale dérogatoire.

ADOPTÉE

23-03R-147

**PROJET DE LOTISSEMENT LOTS 3 440 937 ET 6 383 323 RUE
JESSICA**

- CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la subdivision des lots 3 440 937 et 6 383 323 en 6 lots distincts;
- CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, à la minute 9045 de son dossier 92929-H1rpl pour la subdivision des lots 3 440 937 et 6 838 323 en 6 lots distincts.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE le lot projeté 6 562 199 soit unifié au lot 3 440 936 une fois le permis de lotissement émis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-23 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES EN PASTIQUE

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1065-23 intitulé « Règlement relatif à la distribution des sacs d'emplottes en pastique », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-148

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-23 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES EN PASTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne désire orienter les usages commerciaux sur le territoire de Sainte-Julienne vers des pratiques plus durables;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de limiter la distribution de sacs en plastique à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, souhaite, de ce fait, encourager ces citoyens à utiliser des sacs réutilisables ;

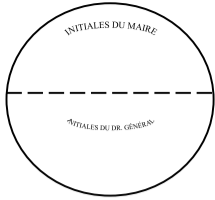
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par Mme Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement numéro 1065-23 intitulé « Règlement relatif à la distribution des sacs d'emplottes en pastique », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.



No. résolution
ou annotation

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-104 ET P1-95

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1070-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95 », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

23-03R-149

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C1-104 ET P1-95

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire agrandir la zone C1-104 à même la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

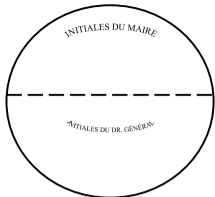
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de règlement numéro 1070-23 intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-17 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1071-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-17 concernant le programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-150

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-17 CONCERNANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION D'UNE PARTIE DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la collectivité de délimiter à l'intérieur de son territoire, un secteur faisant l'objet de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité adopté un programme de revitalisation avec le règlement 963-17;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 963-17 nécessite certains ajustements;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1071-23 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 963-17 concernant le programme de revitalisation d'une partie du noyau villageois », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

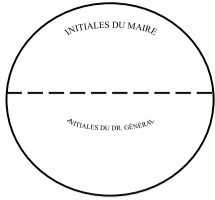
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE CN3-17

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1072-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17 », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

23-03R-151

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE CN3-17



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité de logements sur le territoire de la municipalité en modifiant la grille des usages de la zone CN3-17;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1072-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

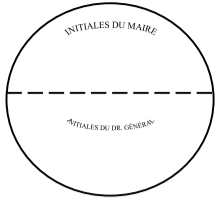
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

M. Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1073-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-152

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

réglementation relativement aux permis
et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement n°969-18, notamment celles concernant le coût des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Stéphane Breault;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1073-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

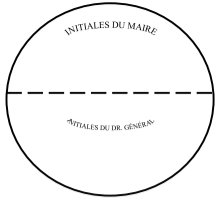
Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1075-23 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-153

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU' en vertu notamment des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite s'assurer du contrôle de la démolition de bâtiments ou constructions sur son territoire, notamment afin de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

protéger ceux pouvant présenter un intérêt patrimonial particulier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne souhaite s'assurer du contrôle de la démolition des bâtiments ou constructions d'intérêt patrimonial sur son territoire en vue d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU' il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères et procédures établis dans le règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par Mme Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1075-23 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

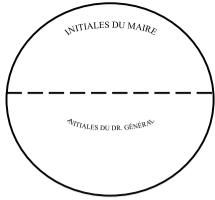
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 120 459 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE CHEMINS 2023

M. Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1077-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 2 120 459 \$ pour la réfection de divers tronçons de chemins 2023 », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-154

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 120 459 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DE CHEMINS 2023



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

- CONSIDÉRANT le caractère public des rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André, Lapierre et de la Montagne, du rang St-François ainsi que du stationnement de la rue Janick;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers chemins;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1077-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 2 120 459 \$ pour la réfection de divers tronçons de chemins 2023 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

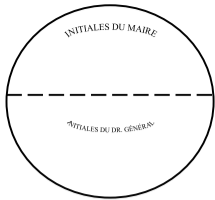
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1078-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-03R-155

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1078-23 DÉCRÉTANT UN



EMPRUNT DE 1 929 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LA RUE BENJAMIN ET LE LOT 6 391 025 ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON DANS LE CADRE DE LA TECQ

No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dument reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 3 386 906 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;

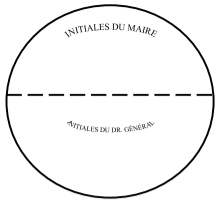
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté une partie de cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :

- Bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le secteur du lot 6 391 025 : 390 000 \$;
- Bouclage d'une conduite d'aqueduc sur le rang du Cordon entre la rue Forget et la limite du projet de développement « Terre des Jeunes » incluant les rues Hélène et Anita : 1 539 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon, tels qu'approuvés à la programmation de la TECQ, pour un montant total de 1 929 000 \$ (390 000 \$ + 1 539 000 \$), et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1078-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 929 000 \$ afin de financer des travaux de bouclage d'aqueduc entre la rue Benjamin et le lot 6 391 025 et de bouclage d'aqueduc sur le rang du Cordon dans le cadre de la TECQ », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03R-156

SECOND PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1068-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire amender le règlement de zonage, afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage;

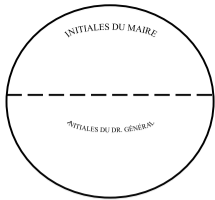
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 1er mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

QUE le second projet de Règlement numéro 1068-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier certaines dispositions relatives aux ventes de garage », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-03R-157

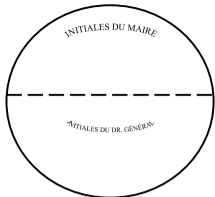
RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul ET LATÉRALES EN ZONE R1-74

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les marges de recul et latérales exigées à la grille des usages de la zone R1-74;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 17 janvier 2023 par M. Benoit Ricard; et le premier projet a été déposé et adopté à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 8 février 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du 14 février 2023;
- CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les personnes habiles à voter pouvant présenter une telle demande;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1064-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les marges de recul



No. résolution
ou annotation

23-03R-158

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

et latérales en zone R1-74 », tel que remis aux membres du conseil,
soit adopté.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 836-12 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ENCADRER LA
DURÉE DE VIE DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL CONCERNANT
LE P.I.I.A.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en vigueur le 4 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2023;

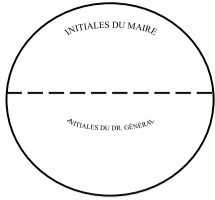
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1066-23 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 836-12 et ses amendements afin d'encadrer la durée de vie des résolutions du conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-03R-159

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

CONSIDÉRANT la volonté de la population de cibler annuellement quelques dates afin de permettre aux citoyens d'opérer des ventes de garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encadrer les ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne dans un règlement autre que celui de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 février 2023 par Mme Aryane Boyer et que le projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1067-23 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

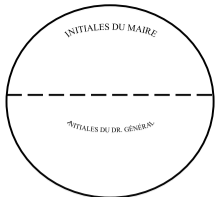
ADOPTÉE

23-03R-160

RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 944-16 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS DE SERVICE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1), le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes et pour assurer un bon fonctionnement, le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le règlement numéro 944-16 soit abrogé;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Benoit Ricard lors de la séance du 14 février 2023 et que le projet a été déposé et adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1069-23 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n°944-16 relatif à la délégation de pouvoir au directeur général et aux directeurs de service », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-03R-161

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière